



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux de compagnie

Question écrite n° 9388

Texte de la question

M. Franck Thomas-Richard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'important trafic des animaux de compagnie en France. Des milliers d'animaux de compagnie disparaissent chaque année. Des difficultés sont rencontrées pour avoir le nombre approximatif de ces disparitions devant l'incompréhension du personnel de la police dans les commissariats pour enregistrer les plaintes des déposants. Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les propriétaires d'animaux puissent faire enregistrer leur plainte en toute légalité et compréhension.

Texte de la réponse

Dans la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, le législateur ayant assimilé l'abandon volontaire d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité à un délit, les services de police et de gendarmerie s'emploient à dresser, dès lors qu'ils en ont connaissance, des procédures à l'encontre des auteurs de tels agissements. Ainsi, les services de sécurité publique ont traité 1 473 affaires en 1992 pour abandon volontaire d'animaux et mauvais traitements envers eux. Cependant, la distinction entre l'acte malveillant et la simple négligence des propriétaires qui laissent leurs animaux sans surveillance est parfois difficile à établir. L'honorable parlementaire peut compter sur les services de la police nationale pour continuer à lutter, en relation avec les instances concernées, contre les atteintes envers les animaux.

Données clés

Auteur : [M. Thomas-Richard Franck](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9388

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4567

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 518